



La CFDT vous informe

**GROUPE Sopra Steria**S'ENGAGER POUR CHACUN  
AGIR POUR TOUS

# LA DÉPÊCHE I2S

## UN AN DE CONFINEMENT

Qui aurait pu prédire qu'un an après le 1er confinement nous serions encore en télétravail dans un contexte sanitaire inquiétant ! Ce 3ème confinement avec un nouveau protocole sanitaire qui indique que dès lors que vos activités le permettent le télétravail est porté à 100%. La journée de passage sur site une fois par semaine est toujours autorisée, sur la base du volontariat et après accord de votre manager que vous soyez sur site Sopra Steria ou site client. Si vous avez des enfants de - de 16 ans et sans solution, n'hésitez pas à nous contacter.



## NE PASSEZ PAS À CÔTÉ DE NOTRE COM' SYNDICALE D'AVRIL !

**SEXISME, CHÔMAGE,  
PARTIEL, ÉGALITÉ PRO,  
CRH ...**



## INDEMNITÉS KILOMÉTRIQUES

Souvenez-vous : Chez I2S, SSG, SBS et HR, juste avant Noël, vous avez reçu un mail de la direction, qui modifie de manière unilatérale les remboursements de frais, dont ceux des IK pour les déplacements professionnels. À la suite d'un rappel de la loi par les représentants **CFDT**, la direction a repoussé ces nouvelles mesures à plusieurs reprises. Voilà ce que nous avons découvert : suppression du remboursement d'une part de votre abonnement transport si vous vous faites rembourser des indemnités kilométriques !? (cf. page 8 de la note de procédure envoyée le 20/12/2020). En voulant appliquer cette règle, la direction est totalement hors la loi, qui précise que l'employeur prend en charge 50% du prix

de l'abonnement, et qu'il est interdit de réduire ce montant dès lors que le salarié a fait un seul trajet sur cet abonnement ! Et pourquoi pas pendant que nous y sommes, vous sucrer le remboursement de votre abonnement si vous prenez une journée de congé ou en cas d'arrêt, hein !?! A suivre... Pour rappel : Code du travail: L3261-1, L3261-2, R3261-10 et R3261-15 & Article 50 de la convention collective des Bureaux d'études : **"Les déplacements hors du lieu de travail habituel nécessités par le service ne doivent pas être pour le salarié l'occasion d'une charge supplémentaire"**.

**En télétravail, il est compliqué pour les représentants CFDT d'exercer leur mandat correctement. Le saviez-vous? Dans notre entreprise, les représentants n'ont pas le droit de faire de mails à l'ensemble des salariés de leur site ou même à plusieurs salariés ! N'hésitez pas à nous solliciter! Car nous sommes là pour vous !**

**ADHÉREZ, REJOIGNEZ-NOUS !**

Plus nombreux, plus forts

Cotisation syndicale - Déduction fiscale (66% de la cotis.)

Information syndicale CFDT Sopra Steria I2S

Contact : [contact@cfdt-soprasteria-i2s.com](mailto:contact@cfdt-soprasteria-i2s.com)

Consultez notre site : <http://www.cfdt-soprasteria-i2s.com/>

© 2021 - Dépêche mensuelle de vos élus CFDT

**Gardez-la** 